SEANCE DU 2 MAI 2018

Séance extraordinaire du 2 mai 2018

L'an deux mille dix-huit

et le mercredi deux mai deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

<u>Présents</u>: Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Adjoints, Gilles BELLET, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Marie-Laure DOZIER, Carine RADET, Patricia LEVEILLE, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Rémy GALLIMARD.

<u>Date de Convocation</u>: 2018 - <u>Date d'Affichage</u>: 3 mai 2018 Présents: 13 - Votants: 15

<u>Absent excusés</u>: Benoît LEGER donnant pouvoir à....., Fabienne GITTON donnant pouvoir à Carine RADET.

<u>Secrétaire</u>: Rémy GALLIMARD.

Emprunt à taux fixe à échéances choisies et emprunt relais à taux fixe pour la construction du groupe scolaire et de la garderie périscolaire :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de construction	on du
groupe scolaire et de la garderie périscolaire il est opportun de souscrire un em	prunt
amortissable d'un montant de € ainsi qu'un emprunt relais d'un mo	ontant
€.	

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

Pour financer le renforcement du réseau d'eau potable, le Conseil Municipal décide de
contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt taux fixe à échéances choisies d'un
montant de € (ci-après « le Prêt PEC ») ainsi qu'un emprunt relais d'un montant de
€ (ci-après « le Prêt Relais »)

Article 2:

Le Prêt PEC comporte les caractéristiques suivantes :

• Montant : €

•	Durée : mois
•	Taux fixe : %
•	Date de versement des fonds :
•	Date de première échéance :
•	Date de deuxième échéance :
•	Périodicité des échéances : annuelle ou trimestrielle
•	Type d'amortissement : progressif ou fixe
•	Base de calcul :

Le Prêt relais comporte les caractéristiques suivantes :

	Montant:
•	Durée :mois
•	Taux fixe:%
•	Périodicité des échéances : annuelle
•	Type d'amortissement : in fine
•	Base de calcul :
•	Frais de dossier : €

• Frais de dossier : €

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisée à signer les contrats de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à ces emprunts.

<u>Affaire QUILLET contre la Commune</u>:

Reçu le 24 avril un projet de protocole d'accord visant à clôturer l'affaire en cours (mail de l'avocat envoyé à chaque élu le 27 avril 2018 pour étude avant le conseil).

Les décisions à prendre pour l'ALSH du mercredi matin seront étudiées en conseil si tous renseignements et le règlement auront été vus avant la réunion de conseil, sinon elles seront réétudiées lors du prochain conseil.

Création d'un ALSH pour le mercredi matin à compter du 1^{er} septembre 2018 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de revenir à la semaine des 4 jours, l'inspection académique a donné son accord et que suite à une étude auprès des parents il est souhaitable d'ouvrir un ALSH le mercredi matin. Celui-ci- fonctionnement entre 8h et 12 h.

M. le Maire signale qu'une régie de recettes devra être créée pour l'encaissement des participations ou sera rattachée à la régie de l'ALSH déjà créée.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE la création de la Garderie Communale à partir du 1^{er} septembre 2018. **AUTORISE** le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les parents.

Les dépenses et recettes générées par ce nouveau service seront inscrites au budget 2018 et aux suivants.

<u>Tarifs de l'ALSH du mercredi matin pour la rentrée scolaire 2018/2019 : Règlement et tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018:</u>

M. le Maire rappelle qu'il a été créé une garderie communale à la rentrée de septembre 2016et qu'il y a lieu de déterminé les nouveaux tarifs pour la rentrée.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs suivants pour la Garderie Communale à compter du 1^{er} septembre 2018

- Tarif forfaitaire par enfant :.....

APPROUVE le Règlement de l'ALSH du mercredi matin.

Indemnité de Conseil pour le percepteur :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil doit être votée au profit du Percepteur de la Trésorerie de GIEN pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, le percepteur partant à la retraite le 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE par voix pour,voix contre et abstentions d'attribuer à M. FAES Christian, trésorier, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213, ceci pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018.

Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.